

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0806**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Cession, au département du Rhône, des emprises du collège Jean Renoir et de ses annexes situées avenue de l'Europe - Modification du bail emphytéotique conclu avec la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

**Bureau du 27 avril 2009****Décision n° B-2009-0806**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Cession, au département du Rhône, des emprises du collège Jean Renoir et de ses annexes situées avenue de l'Europe - Modification du bail emphytéotique conclu avec la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine est propriétaire à Neuville sur Saône, avenue de l'Europe, de deux parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 689 et 729 de la section AI, pour une superficie respective de 2 008 et 19 396 mètres carrés et constituant les emprises du collège Jean Renoir.

Par ailleurs, en 1996 la Communauté urbaine a mis à disposition, au profit de la commune de Neuville sur Saône, un immeuble à usage de gymnase attenant au collège Jean Renoir et le terrain sur lequel est construit le gymnase pour une superficie de 13 953 mètres carrés et cadastré sous le numéro 734 de la section AI.

Aujourd'hui, dans le cadre de la réhabilitation et de la reconstruction du collège Jean Renoir engagée par le département du Rhône, il s'avère nécessaire d'opérer un remembrement du foncier affecté jusqu'à présent à l'enseignement scolaire, d'une part, aux pratiques sportives, d'autre part.

Ainsi, aux termes du projet de protocole qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait, à titre purement gratuit, au département du Rhône, 21 340 mètres carrés de terrain ainsi que les bâtiments conservés qui y sont édifiés, dépendant des parcelles cadastrées AI 689, 729 et 734, et devant être affectés à l'enseignement scolaire.

En conséquence, une partie de ce terrain, affecté actuellement au gymnase mitoyen, soit 4 950 mètres carrés, serait extraite du bail emphytéotique conclu avec la commune de Neuville sur Saône et ce, préalablement à la cession foncière devant intervenir avec le département du Rhône.

Aussi cette cession interviendrait-elle à titre gratuit, conformément à l'article L 213-3 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007, modifiant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, précisant : *"les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires"*.

En outre, la Communauté urbaine incorporerait dans son domaine public de voirie, après désaffectation de l'enseignement scolaire par le département du Rhône, une emprise de 4 930 mètres carrés, dépendant des parcelles cadastrées AI 729 et 689 et nécessaire à la réalisation des aménagements de voirie et du futur parvis du collège.

Dans le cadre de la réalisation dudit parvis par le Département, la Communauté urbaine prendrait en charge, à hauteur de 45 000 € TTC, les frais de réalisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales. En contrepartie, le Département accepterait l'instauration d'une servitude perpétuelle d'écoulement des eaux pluviales s'engageant à assumer seul, de manière permanente, les frais d'entretien des canalisations et du bassin qui seront situés dans sa future propriété ;

Vu ledit protocole ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet de protocole qui lui est soumis concernant la cession à titre gratuit, au profit du département du Rhône, des emprises foncières du collège Jean Renoir et de ses annexes situées avenue de l'Europe à Neuville sur Saône ainsi que par voie de conséquence la modification du bail emphytéotique conclu avec la Commune portant sur le terrain et le gymnase limitrophe.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le protocole ainsi que tous les actes et documents à intervenir pour les régularisations foncières.

**3° - Accepte** l'incorporation dans le domaine public de voirie communautaire d'une emprise de 4 930 mètres carrés, après réalisation du parvis du futur collège.

**4° - Cette cession** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 142 817,18 € : en dépenses : compte 204 410 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 1754.

**5° - Le montant** des frais de réalisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales, estimé à 45 000 € TTC, sera imputé sur le compte 204 140 - fonction 811 - opération n° 1853 - exercice 2010.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.**